

COVID-19**Procédure d'admission en école spécialisée**

En raison de la pandémie du COVID-19 et de la suspension de la scolarité en présentiel qui l'a accompagnée, les stages en vue d'une admission en école spécialisée pour août 2020 n'ont pas pu avoir lieu jusqu'à ce jour et ne pourront vraisemblablement plus être organisés d'ici la fin de l'année scolaire pour la plupart des situations. Ainsi, le processus d'admission en école spécialisée pour la prochaine rentrée a dû être adapté.

La procédure d'admission adaptée est la suivante :

1. L'OES étudie le dossier et émet un préavis de stage le cas échéant.
2. L'école spécialisée prend contact avec les parents pour un premier entretien puis organise un stage, pour autant que cela soit possible, avant la fin de l'année scolaire.

La direction de l'école spécialisée transmet ensuite un rapport de stage à l'OES qui sur cette base :

- a. rend une décision de mesure renforcée pour une scolarité au sein de l'école spécialisée concernée ;
 - b. ou rend une décision de refus.
3. Si un stage n'est pas nécessaire, la direction de l'école spécialisée rend compte d'un rapport (en utilisant le document usuel pour le rapport de stage) à l'OES sur la base :
 - a. du dossier ;
 - b. d'un entretien avec la famille ;
 - c. des contacts avec les différents intervenants, si nécessaire.

Après réception de ce document, l'OES rend sa décision.

4. Si le stage s'avère nécessaire et qu'il n'a pas pu être effectué (cf. point 3), l'élève reste inscrit au sein de son centre et débute l'année scolaire en école spécialisée. Un stage est organisé à la rentrée et la direction de l'école spécialisée transmet un rapport à l'OES jusqu'au 3 septembre 2020.

L'OES rend une décision au plus tard le 11 septembre 2020. Après cette date, l'élève continue sa scolarité en école spécialisée suite à une décision d'octroi de l'OES.

De fait, un refus d'orientation en école spécialisée est exceptionnel suite à une décision de préavis de stage mais reste toutefois possible. Dans ce cas, la direction du centre scolaire concerné, voire au besoin de l'école spécialisée, et de l'office de l'enseignement spécialisé sont conjointement impliquées dans la situation pour élaborer une solution.

En résumé, la procédure est menée selon le processus habituel mais avec un stage qui sera effectué, pour la grande majorité des situations, à la rentrée d'août.

Cette procédure entre en vigueur dès ce jour. Elle concerne la procédure d'admission en école spécialisée uniquement pour la rentrée 2020.

Neuchâtel, le 20 mai 2020/PW